

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 160/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Avenant N °5 pour les Moe des travaux de Marlioz – Contamine-Sarzin

M. le Vice-président présente qu'au vu de l'importance du coût définitif du projet « de grand collecteur » en direction de Frangy, il est décidé d'abandonner ce projet et de réaliser à la place une « station d'épuration de type Hybride » sur une parcelle mise à disposition par la commune de Marlioz, à proximité de Chez Guédot. Cette station de 1800EH permettra d'épurer les eaux usées de Marlioz chef-lieu et de Contamine-Sarzin « hameau le Villard ».

Le projet est suivi techniquement par le bureau d'étude Nicot, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète. Afin de pouvoir formaliser les modifications d'orientations et donc des missions du maître d'œuvre, il faut procéder à la modification de l'engagement par un avenant n°5.

En conséquence la rémunération du maître d'œuvre suite à l'avenant 5 est ajustée à :

	Rémunération suite à l'avenant 4 : Lot 1 Collecteur	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 1- Station Hybride :
Lot 1 :	Montant prévisionnel des travaux : 1 673 145,50 € H.T. Forfait de rémunération : 3,89 % Soit : 65 085,36 € H.T. Prise en compte des mandats émis : 8 699,00 € H.T. ▪ Soit pour le Lot 1 : 73 784,36 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 14 756,87 € ▪ Montant T.T.C. : 88 541,23 €	Montant prévisionnel des travaux : 1 131 000,00 € H.T. Forfait de rémunération : 4,01 % Soit : 45 353,10 € H.T. Prise en compte des mandats émis : .. 14 870,16 € H.T. ▪ Montant du Lot 1 « Station Hybride »: 60 223,26 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 12 044,65 € ▪ Montant T.T.C. : 72 267,91 €

	Rémunération suite à l'avenant 4 : Lot 2 Réseaux	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 2 réseaux Après 2 nd modification – DCE 2018 Avec 2 poutres en // des 2 ponts
Lot 2 : Réseaux	Montant prévisionnel des travaux : 700 576,98 € H.T. Forfait de rémunération : 4,41 % ▪ Soit pour le Lot 2 : 30 895,44 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 6 179,09 € ▪ Montant T.T.C. : 37 074,53 €	Montant prévisionnel des travaux : 794 454,96€ H.T. Forfait de rémunération : 4,41 % ▪ Soit pour le Lot 2 : 35 035,46 € H.T. ▪ Taux de TVA 20 %, soit : 7 007,09 € ▪ Montant T.T.C. : 42 042,55 €

Mission complémentaire Lot station Hybride :

- MC1 : Topographie : **1 200.00 € H.T.**
- MC2 : AMO Géotechnique : **520.00 € H.T.**
- MC3 : DLE SH (dossier Loi sur l'Eau) : **2 000.00 € H.T.**
- MC4 : Dossiers de demande de subvention : **520.00 € H.T.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'avenant n°5
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°5
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.